

## REGLEMENT FINANCIER

### Collège Saint Joseph (Cusset)

La **contribution familiale** correspond à la participation financière des familles nécessaire au bon fonctionnement et au développement de l'Etablissement (financement des investissements et du « caractère propre »).

Bien que calculée au plus juste, elle peut représenter une charge importante pour certaines familles. Elle ne doit pas cependant constituer un obstacle à l'inscription d'un élève dont la situation financière familiale nécessiterait une aide. Il ne faut pas hésiter dans ce cas à demander au secrétariat un rendez-vous personnel avec le chef d'établissement.

### CONTRIBUTION FAMILIALE

#### Combien ça coûte ?

Pour l'année scolaire 2016-2017, le montant trimestriel de cette contribution est de **223** Euros, soit **669** Euros pour l'année scolaire.

#### Comment peut-on payer ?

Le mode de règlement normal est de **trois** versement égaux de **223** Euros correspondant aux trois trimestres scolaires (septembre, janvier, avril).

Il est également possible de régler en **dix** versements de **66,90** Euros le 15 de chaque mois (du 15 septembre au 15 juin) : dans ce cas, la meilleure solution est le virement mensuel (se renseigner au secrétariat).

#### Précisions :

- En cas de règlement de la totalité de la contribution familiale avant le 30 septembre, une réduction de 5% est appliquée.
- Les règlements sont à effectuer par chèque libellé à l'ordre de «OGEC Saint Joseph-Saint Pierre».

#### Qu'est-ce que cela comprend ?

Cette contribution **inclut les frais de scolarité** proprement dits, **les frais de fournitures scolaires diverses** (envois postaux, bulletins trimestriels, cotisations à l'Association sportive, au C.D.I., photocopies, frais de pharmacie, livret de FHR, sortie d'intégration des 6èmes, livret ASSR des 5èmes, location de casiers individuels dans la limite des places disponibles, etc), **les frais d'étude facultative du soir** (de 17h à 18h ou 18h30) et **les frais de dossier** en cas de première inscription.

Elle **n'inclut pas** la cotisation versée à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de Moulins, soit environ **31 Euros par an** et par élève ; cette cotisation est appelée en début d'année scolaire.

#### Y a-t-il des réductions ?

Une réduction sur le montant de la contribution familiale est accordée pour :

- deux enfants inscrits : - **10 %**
- trois enfants inscrits : - **15 %**

Pour les autres cas, contacter le Chef d'Etablissement.

### DEMI-PENSION

La demi-pension est assurée au restaurant scolaire (self) de l'Etablissement dont la gestion est assurée par la société Scolarest. Une **carte** personnalisée est remise à chaque élève le jour de la rentrée. Cette carte à code barre est valable pour toute la durée de la scolarité dans l'Etablissement.

L'approvisionnement de cette carte s'effectue périodiquement par le versement d'une somme de **55 Euros** correspondant au prix de 10 repas (un repas = **5,50 Euros**).

### INTERNAT en FAMILLES D'ACCUEIL

Une liste de familles d'accueil est disponible au secrétariat.

### CONFIRMATION D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

L'inscription ou la réinscription d'un élève dans l'Etablissement doit être confirmée le plus tôt possible par le versement d'une somme de **30 Euros**, constituant **une avance** sur le règlement de la contribution familiale (et donc déduite du premier paiement de l'année scolaire). Cette somme reste acquise à l'Etablissement en cas de désistement d'inscription.

### DERNIERES PRECISIONS

Contrairement à ce qui se dit souvent, inscrire un enfant «dans le privé» est financièrement abordable : 669 Euros par an, c'est 66,90 Euros par mois sur la période scolaire (10 mois), soit **2,23 Euros par jour, c'est-à-dire le prix d'un café...**

Sur l'exercice 2015-2016, les contributions familiales (« scolarités ») ont assuré 30% des recettes de l'établissement (collège et lycée).

